

Raphaël Mahaim et consorts – Fiscalité agricole : il faut se résoudre à réviser la loi vaudoise

Texte déposé

Dans le délicat dossier de la fiscalité agricole, la voie devient de plus en plus étroite au niveau fédéral. Tout récemment, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a décidé de recommander au plénum de se rallier à la position du Conseil des Etats et de confirmer le refus d'entrée en matière sur le projet de loi permettant de revenir à l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles pratiquée avant la jurisprudence du Tribunal fédéral. On peut craindre que le cadre légal fédéral ne soit pas révisé à brève ou moyenne échéance. Seule demeure la possible atténuation — partielle — des effets de la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral par voie de circulaire de l'Administration fédérale des contributions — report imposition.

La présente motion, qui s'inscrit dans le prolongement du postulat Cuérel (16_POS_219), vise à inciter le Conseil d'Etat à présenter un projet de révision de la législation cantonale permettant à la fois de régler la situation transitoire — dossiers gelés en attente — au besoin par des remises d'impôts, et de poser un cadre législatif cantonal satisfaisant pour l'avenir. Au stade de l'élaboration du projet de loi, il conviendra d'analyser de façon circonstanciée la marge de manœuvre du canton par rapport au cadre légal fédéral et de procéder à une large consultation de tous les milieux intéressés.

La présente motion est délibérément large et laisse au Conseil d'Etat le choix des moyens dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de loi. L'objectif est néanmoins clair : il s'agit de prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer au maximum les effets iniques de la nouvelle fiscalité agricole telle qu'elle résulte de l'arrêt du Tribunal fédéral de 2011.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Raphaël Mahaim
et 23 cosignataires*

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Dans ce dossier de la fiscalité agricole, depuis le fameux arrêt du Tribunal fédéral en 2011, les parties se regardent en chiens de faïence, en attendant que les lignes bougent et en particulier à Berne. Comme vous le savez, différents parlementaires sont intervenus, dès le début, pour tenter d'infléchir la législation et la position fédérale en modifiant la loi fédérale. L'attente d'une solution bernoise est en passe de trouver un épilogue douloureux, dans la mesure où la voie fédérale qui paraissait de plus en plus étroite est en train de se boucher définitivement. En effet, comme vous le savez peut-être, après le refus d'entrer en matière du Conseil des Etats, le Conseil national a décidé à son tour de ne pas entrer en matière sur la révision de la loi fédérale. Les Chambres fédérales, à Berne, disent qu'une solution pragmatique pourra être trouvée par le biais d'une circulaire de l'administration fédérale des contributions permettant de mettre en œuvre une forme de « différé d'impôt » soit de reporter le moment où « la douloureuse » se fait sentir pour les agriculteurs. Mais cette solution n'est évidemment qu'un emplâtre sur une jambe de bois, dans la mesure où il faut une solution définitive pour régler la situation particulièrement difficile qui dure depuis maintenant de nombreuses années.

Evidemment, j'ai conscience du nombre d'interventions parlementaires déposées. J'en avais d'ailleurs déposé une moi-même, il y a deux ou trois ans. La présente motion se veut donc la poursuite des démarches entreprises jusqu'ici et je pense en particulier au postulat de notre collègue Julien Cuérel, qui demandait des informations en lien avec les possibilités de réformes vaudoises. Si la présente motion a été déposée, c'est pour une raison simple : dorénavant, nous ne pourrions pas couper à une révision de la loi cantonale. C'est ainsi que le débat pourra être ouvert : toutes les informations utiles pourront être récoltées, comme nous le faisons déjà dans le cadre de la commission traitant du postulat

Julien Cuérel. Nous pouvons nous renseigner, demander un ou plusieurs avis de droit. Il faut cesser de se regarder en chiens de faïence, comme je viens de le dire, et se résoudre à réformer la loi cantonale.

Dans ce débat, tout part du fait que les cantons suisses allemands ne voient pas où est le problème. Ils ont des systèmes d'imposition différents du nôtre — nous n'allons pas discuter aujourd'hui de la fameuse distinction entre le système dualiste et le système moniste — et il se trouve donc que la plupart des cantons suisses allemands n'ont pas vécu l'épisode douloureux que nous vivons avec les agriculteurs vaudois depuis près de six ans maintenant. En effet, ces cantons ont un système d'imposition différent, avec pour conséquence que le fameux arrêt du Tribunal fédéral fut indolore pour eux. Fort de ce constat, on ne peut pas dire qu'il s'agit d'une affaire fédérale et que la loi fédérale nous empêche de travailler. En effet, comme on le voit avec les cantons suisses allemands, des pistes de solutions existent. L'une serait un basculement vers un système moniste, avec toutes les réformes qui en découlent sur le taux d'imposition et sur la manière de calculer l'impôt et son assiette.

A ce stade, je vous propose de ne pas préconiser une solution en particulier. Nous pouvons laisser au Conseil d'Etat le choix des moyens. Mais l'idée est de dire ici qu'il faut réviser la loi cantonale. En réalité, elle doit être révisée pour deux aspects de la problématique. Il s'agit premièrement de la régularisation des cas de rigueur dont l'imposition est actuellement suspendue. Pour ces situations, nous avons besoin d'une loi de régularisation. Et là, n'ayons pas peur des mots : il y aura des remises d'impôt ; il doit y en avoir pour des familles qui ont été totalement prises de court par un revirement spectaculaire de la jurisprudence, que rien n'annonçait. Deuxièmement, il y a l'avenir : comment allons-nous traiter les situations nouvelles, dans le canton de Vaud, avec la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral ? Faut-il réformer le système d'imposition de tous les indépendants ? Notons au passage que la transition vers un système moniste aurait pour avantage d'éviter le piège des distinctions entre fortune commerciale et fortune privée, et donc des inégalités de traitement entre les différents types d'indépendants que sont les agriculteurs ou les petits entrepreneurs. Cela paraît être un gage de sérieux pour une réforme, mais encore une fois, je propose de ne pas entrer, à ce stade, dans une discussion sur la solution.

Il n'est pas possible d'ouvrir un débat de ce type sans rappeler l'attente extraordinairement douloureuse des familles paysannes qui ont eu pour seul tort de vouloir cesser leur activité — vous conviendrez que c'est un tort assez limité ! Parfois, leur seul tort est de vouloir transmettre leur patrimoine et leur domaine à leur descendance, ce que l'on peut également aisément pardonner ! En bref, vous aurez compris que nous sommes dans une situation où l'injustice règne malheureusement depuis près de six ans, puisque l'arrêt du Tribunal fédéral date de 2011. Il est maintenant urgent d'agir, car l'attente n'est plus possible. Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de nous transmettre un projet de révision de la loi cantonale. Nous lui laissons le choix des moyens et de la réflexion fine, puisque ce n'est évidemment pas ici qu'elle pourra être menée sur un sujet extraordinairement complexe. Je vous remercie du bon accueil que vous réserverez à cette motion — du moins je l'espère.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.